



Lettre de veille institutionnelle

Mars 2020

Spéciale COVID-19

PROJET DE LOI URGENCE SANITAIRE



Adoption d'un projet de loi relatif à l'urgence sanitaire : le 22 mars, le Parlement a adapté le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Ce texte prévoit notamment deux mesures pour assurer la continuité de l'accompagnement et de la protection des personnes en situation de handicap :

- Les établissements et services médico-sociaux peuvent **déroger au code de l'action sociale pour adapter leurs conditions d'organisation** et de fonctionnement
- Les conditions **d'ouverture ou de prolongation de droits ou de prestations sociales** versées à des personnes en situation de handicap seront assouplies. Cela concerne notamment la prorogation automatique de six mois des droits à l'AAH et à l'AAE arrivés à échéance.

Plus globalement, ce texte a pour objectif de définir un cadre juridique pour endiguer la crise :

- **Instauration d'un dispositif d'état d'urgence sanitaire** : d'une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, il va permettre aux autorités de limiter la liberté d'aller et venir, d'entreprendre et de réunion, à travers la fermeture d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public.
- **Mesures d'urgence économique** : Est prévu, via un soutien à la trésorerie et un fonds alimenté par l'Etat, les régions et les collectivités territoriales, un soutien aux associations ayant une activité économique. Entrent dans cette catégorie toutes les associations employeuses, ayant des obligations fiscales et/ou bénéficiaires de transferts financiers publics. En outre, l'employeur aura la faculté d'imposer ou de modifier les dates de prise d'une partie des congés payés, dans la limite de six jours ouvrables (il ne pourra le faire que si un accord d'entreprise ou de branche l'y autorise). En ce qui concerne les assemblées générales des associations, les conditions dans lesquelles elles se réunissent habituellement seront simplifiées et adaptées.



Nomination d'un conseil scientifique en réponse à la crise du COVID-19 : Afin de guider la prise de décision du gouvernement, le ministre de la Santé, Olivier Véran, a installé un conseil scientifique, le 10 mars dernier. Composé de onze membres, il est présidé par le médecin Jean-François Delfraissy, président du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) depuis 2016. Les profils des autres membres sont variés : spécialistes en sciences humaines, infectiologues et chercheurs en médecine. Le conseil scientifique sera chargé de publier son avis périodiquement sur les connaissances scientifiques et sur les mesures prises concernant la situation d'urgence sanitaire.

MUNICIPALES



Report des élections municipales : Malgré la tenue du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, la question du maintien du second tour s'est posée pour éviter la propagation de l'épidémie de coronavirus. Initialement prévu le 22 mars, il a finalement été reporté « *au plus tard au mois de juin* », conformément à l'article premier du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 récemment adopté. D'ici le 23 mai, le

gouvernement doit remettre au parlement un rapport du conseil scientifique de gestion de cette crise, statuant sur la possibilité d'organiser les élections à cette échéance. En cas d'avis favorable, la date du second tour sera fixée le 27 mai au plus tard par décret en conseil des ministres. En revanche, si le conseil scientifique juge que la situation sanitaire ne permet pas la tenue du second tour dans de bonnes conditions, les élections seront annulées et les deux tours devront avoir lieu de nouveau. Ces mesures concernent les communes où un second tour est nécessaire (faute d'une victoire dès le premier tour). Les listes élues dès le premier tour (30 000 communes sur 35 000), quant à elles, resteront élues.

A noter tout de même que les conseils municipaux élus le 15 mars ne peuvent pas être installés en raison des mesures de confinement. Les élus sortants continuent donc de gérer les affaires communales en attendant l'installation des prochains conseils municipaux.



Analyse des premiers résultats des élections municipales : Un premier tour des élections où l'abstention a été de plus de 55% (37% de participation à Nancy, 34% à Strasbourg, 28% à Nice). Une abstention qui semble avoir bénéficié aux maires sortants. Sur les 221 villes de 30 000 habitants à 100 000 habitants ; 113 maires sortants sont élus au premier tour. Parmi ces 113 maires élus au premier tour on compte près de 55% issus de partis de droite (29% pour Les Républicains), 25% sont marqués à gauche (11% pour le PS). Le parti de la majorité présidentielle quant à lui s'essouffle. Dans les grandes villes, les candidats LREM se situent tous en troisième position, et aucun candidat n'est capable de l'emporter au second tour.

Pour consulter l'analyse du premier tour des municipales dans les villes de plus de 100 000 habitants, vous pouvez cliquer [ici](#)

Pour consulter l'analyse du premier tour des municipales dans les villes entre 30 000 et 100 000 habitants, vous pouvez cliquer [ici](#)

ACTIONS DES FEDERATIONS ET COLLECTIFS



Interfédération protection juridique des majeurs (FNAT, UNAPEI, UNAF) : Dans un communiqué de presse du 23 mars, l'interfédération signale les problèmes auxquels leurs associations sont confrontées dans le cadre de l'adaptation de l'accompagnement de leurs publics. Elle déplore notamment le manque de masques pour leurs salariés, le refus du paiement en espèces par les grandes surfaces, ou encore la fermeture des guichets bancaires, ce qui entraîne l'impossibilité pour les majeurs protégés d'accéder aux services courants de vie. En conséquence, elle demande un assouplissement de certaines mesures pour s'adapter aux spécificités des majeurs protégés. Un certain nombre d'entre eux ont notamment été verbalisés faute d'avoir pu présenter une attestation de déplacement dérogatoire conforme, ce qui ampute un budget souvent serré.



L'appel de L'UNIOPSS au Premier ministre : Dans un courrier en date du 23 mars envoyé au Premier ministre, le président de l'Uniopss, Patrick Doutreligne, attire l'attention sur le fait qu'il n'existe pas toujours d'instance de coordination, concernant les champs sanitaires, sociaux et médico-sociaux, entre les différents services de l'Etat, l'ARS, les départements. Cette absence n'est pas sans conséquence, car elle peut provoquer des différences de traitement en fonction des catégories d'établissements. Le président Doutreligne réclame une meilleure coordination des services de l'Etat et des institutions territoriales afin de répondre à l'inégale distribution de masques aux professionnels. Enfin, il préconise que les personnels des structures de la lutte contre l'exclusion et des ESMS soient reconnus prioritaires pour la garde de leurs enfants de moins de 16 ans comme viennent de l'être ceux de la protection de l'enfance. Cette prise en considération disparate risque, à terme, d'avoir pour effet la démobilisation des salariés.



L'alerte du groupe polyhandicap France (GPF) sur l'absence de matériel : Dans un courrier daté du 23 mars envoyé aux pouvoirs publics, le Groupe polyhandicap France (GPF) évoque la situation des personnes polyhandicapées. A l'heure du coronavirus, la présidente du GPF, Monique Rongières, alerte sur les particularités physiques et neurologiques de ces personnes qui empêchent toute possibilité de distanciation, et diminue ainsi considérablement l'effet bénéfique du confinement. Les mesures préconisées par les scientifiques et relayées par les pouvoirs publics s'avèrent inapplicables dans le champ du polyhandicap. Dans ces conditions, le port d'un masque de protection pour les aidants, professionnels et familles se révèle être une mesure de protection indispensable. À domicile familles et soignants ne disposent d'aucun équipement de protection. Quant aux établissements, ils disposent comme tous les autres établissements médico-sociaux de 5 masques par semaine et par lit alors même qu'ils prennent en charge 7 jours/7 des populations à risque. Si les ministères n'ont pas, pour l'instant, répondu à la demande de masques dédiés à l'accompagnement des personnes polyhandicapées, le secrétariat d'État en charge des Personnes handicapées a demandé au GPF de rédiger une note pour aider les professionnels de santé à prendre en charge, dans cette période épidémique, une population particulièrement vulnérable.

NOMINATION



Anne-Marie Armanteras, conseillère santé, personnes âgées et personnes handicapées à l'Elysée : Anne-Marie Armanteras, présidente de la Commission de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CSMS) de la Haute Autorité de santé (HAS) a rejoint l'équipe du président Macron. Elle remplace Marie Fontanel, qui est partie pour faire campagne aux côtés de son mari, candidat à la mairie de Strasbourg.



Thibault Guilluy, haut-commissaire à l'inclusion dans l'emploi : Thibault Guilluy vient d'être nommé par le conseil des ministres haut-commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement de l'entreprise. Il sera rattaché au ministère du Travail.

EMPLOI



Mesures prises pour les ESAT dans le cadre de la crise sanitaire : dans un [communiqué de presse](#) datant du 23 mars dernier, le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, Sophie Cluzel, a annoncé que les ESAT étaient tenus de continuer à verser aux travailleurs privés d'activité la part de rémunération directe qu'ils assuraient jusqu'alors. Toutefois, afin que le maintien de cette rémunération des travailleurs n'impacte pas les structures, le secrétariat d'Etat viendra en aide aux ESAT de plusieurs façons :

- Les ESAT confrontés à des réductions d'activité seront intégralement compensés
- Toutes les dotations et aides aux postes habituellement versées par l'Etat seront maintenues
- Les ESAT pourront bénéficier des facilités de trésorerie comme les autres entreprises : report des charges sociales et fiscales ou de certaines factures

AGENDA

- **Vendredi 27 mars** :
 - Audioconférence entre les associations de la sphère du handicap et le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées
 - Audioconférence – Comex – Collectif Handicaps